

secteur public

l'assistance d'AXA comprise dans vos assurances,
plus qu'une simple indemnisation

Un sinistre dans le cadre d'une assurance incendie, vol, de personnes ou auto ? Chez AXA,
lorsque vous souscrivez une de ces assurances, vous profitez d'une assistance **24h/24 et 7j/7** au
numéro de téléphone unique **02/550 05 30**.



✓ Assurance de personnes (accident du travail et collective droit commun)

- **Assistance téléphonique**: disponible 24h/24 et 7j/7
- **Assistance psychologique**: organisation et indemnisation de séances d'assistance psychologique, individuelles ou en groupe, pour victimes, ayants-droits ou collègues
- **Mobilité**: organisation et recherche d'un moyen de transport entre la résidence et le lieu de travail, et réciproquement
- **Mission à l'étranger**: AXA organise
 - l'obtention d'informations (adresses hôpitaux, médecins,...)
 - le rapatriement en Belgique
 - l'accomplissement des formalités administratives en cas de décès
 - la prise en charge des frais de transports A/R d'un proche
 - le paiement d'un acompte (avec une limite à 2.500 euros)
- **Retour anticipé du supérieur hiérarchique de la victime**: organisation et indemnisation du voyage en provenance de l'étranger
- **Personnel temporaire**: aide pour la recherche d'un remplaçant temporaire

✓ Assurance auto

- **Pick-Up & Delivery**: prise en charge et restitution de la voiture accidentée au lieu et à l'heure de votre choix
- **Déclaration online**: déclaration d'accident via notre site internet
- **Assistance camionnette**:
 - mise à disposition d'une camionnette de 10m³ de remplacement en cas d'accident (pendant les réparations et pendant maximum 15 jours) ou de vol (pendant maximum 30 jours) survenus en Belgique
 - limite de 500 km par jour
 - GPS à bord
 - possibilité de couvrir un deuxième conducteur

✓ Assurance incendie

- **Assistance bâtiment et contenu:** AXA organise
 - le sauvetage, l'entreposage, la conservation des biens sinistrés
 - la location d'une camionnette
 - le stockage des marchandises
 - l'entreposage en garde-meubles
 - le recours à une entreprise de déménagement
 - le transfert des denrées périssables dans une centrale de congélation
 - l'obturation provisoire du bâtiment assuré
 - l'avance de fonds (jusqu'à 2.500 euros)
 - les réparations urgentes
- **Retour anticipé :** organisation du rapatriement de l'assuré en cas de sinistre majeur
- **Cellule de crise :** création d'une cellule de crise en cas de sinistre majeur pour :
 - répondre aux appels et de prendre note des messages
 - avertir les clients et autres correspondants du sinistre et modifications éventuelles occasionnées par celui-ci
 - tout autre problème qui pourrait perturber l'exercice de votre activité

✓ Assurance vol

- **Assistance bâtiment et contenu:** AXA organise
 - le sauvetage, l'entreposage, la conservation des biens sinistrés
 - la location d'une camionnette
 - le stockage des marchandises
 - le recours à une entreprise de déménagement
 - l'entreposage en garde-meubles
 - le transfert des denrées périssables dans une centrale de congélation
 - l'obturation provisoire du bâtiment assuré
 - la recherche de locaux, de matériel pour assurer la continuité de fonctionnement de l'entreprise
 - les réparations urgentes
 - la prise en charge des frais de déplacement du réparateur
 - l'avance de fonds (jusqu'à 2.500 euros)
 - les frais de déplacement et de dépannage d'un serrurier (jusqu'à 250 euros)
 - le nettoyage des biens sinistrés

Ce support publicitaire constitue une présentation générale de l'offre AXA en matière d'assistance pour le secteur public et reprend des assurances soumises au droit belge. Nous vous recommandons de lire attentivement les conditions générales en vigueur, qui, outre la durée propre à chaque assurance, reprennent l'ensemble des modalités d'application de nos garanties d'assurances.

Ces documents sont disponibles auprès de votre Account Manager (public.sector@axa.be), qui reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

En cas de plainte, vous pouvez faire appel à notre service Customer Protection (Boulevard du Souverain 25 à 1170 Bruxelles, e-mail : customer.protection@axa.be). Si vous estimez ne pas avoir obtenu, de cette façon, la solution adéquate, vous pouvez vous adresser au service Ombudsman Assurances, square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles (www.ombudsman.as).